



**DELIBÉRATION N°87/2022**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) – Emplois concernés**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 septembre 2022

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN.

**Etaient représentés :**

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER  
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI  
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Par délibération 62/2022 du 23 juin 2023, le Conseil municipal de Volvic a décidé :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaires, à temps complet et à temps non complet aux agents relevant des filières suivantes :

- Administrative
- Police Municipale
- Technique
- Culturelle
- Animation
- Sportive
- Sociale

- D'instaurer la possibilité de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale selon, notamment, les nécessités de service. Les modalités de calcul et de versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires s'effectueront dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Ainsi, aux fins de la mise en œuvre de cette délibération, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de préciser ci-dessous les emplois concernés par ce dispositif.

Filières	Cadres d'emplois	Fonctions exercées
Administrative	Adjoint administratif territorial (tous grades)	Chargé d'accueil, Chargé de communication, Assistant de direction ou de responsable de service (services techniques, ressources humaines, culture, éducation enfance jeunesse, direction générale des services...), Directrice de cabinet, Gestionnaire en comptabilité, Gestionnaire en marchés publics, Gestionnaire du domaine public, Gestionnaire en urbanisme, Gestionnaire en état civil, Gestionnaire France Services
Administrative	Rédacteur territorial (tous grades)	Responsable de service ou de direction (secrétariat direction générale des services, affaires administratives et financières...)
Technique	Adjoint technique (tous grades)	Chargé des espaces verts, chargé de la maintenance des bâtiments, chargé de la voirie, gestionnaire eau, gestionnaire informatique, chargé de l'entretien des bâtiments, agent de restauration, adjoint au directeur des services techniques, gestionnaire de stock, gardien de bâtiments
Technique	Agent de maîtrise (tous grades)	Chargé des espaces verts, chargé de la maintenance des bâtiments, chargé de la voirie, gestionnaire eau, gestionnaire informatique, chargé de l'entretien des bâtiments, agent de restauration, adjoint au directeur des services techniques, gestionnaire de stock, gardien de bâtiments
Technique	Technicien (tous grades)	Responsable de service ou de direction (services techniques, culture...), adjoint au responsable de service ou de direction, régisseur
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (tous grade)	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
Sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (tous grades)	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
Culturelle	Adjoint du Patrimoine (tous grade)	Gestionnaire de médiathèque ou de musée
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine (tous grades)	Gestionnaire de médiathèque ou de musée
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (tous grades)	Assistant d'enseignement artistique
Animation	Adjoint d'animation (tous grade)	Responsable de service ou de direction, Coordinateur, Animateur
Animation	Animateur (tous grades)	Responsable de service ou de direction, Coordinateur, Animateur
Police Municipale	Brigadier (tous grades)	Responsable de service ou de direction, policier municipal
Police Municipale	Gardien-Brigadier (tous grades)	Policier municipal

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le : 09/09/2022  
Publié ou notifié  
le : 09/09/2022

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

